



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018**

**N° CT2018.2/024**

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/024



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/024

N° CT2018.2/024

**OBJET :** **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Maintenance des installations de protection contre les incendies. Lot n°1 "Maintenance des extincteurs, colonnes sèches, sprinklers, RIA, BAES et appareils de levage" - Adoption et autorisation de conclure l'avenant n°2 au marché n°S150038 conclu avec la société DESAUTEL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, et notamment son article 20 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels, sportifs et de loisirs ;

VU la décision du président de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°DC2015/004 du 9 janvier 2015 adoptant le marché n°S150038 conclu avec la société DESAUTEL relatif à la maintenance des installations de protection contre l'incendie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/080 du 28 septembre 2017 adoptant l'avenant n°1 au marché n°S150038 conclu avec la société DESAUTEL relatif à la maintenance des installations de protection contre l'incendie ;

VU le marché n°S150038 correspondant au lot n°1 relatif à la maintenance des extincteurs, colonnes sèches, sprinklers, RIA, BAES attribué à la société DESAUTEL avec les montants minimum et maximum annuels fixés respectivement à 20 000,00 € HT et 150 000,00 € HT, notifié le 15 janvier 2015 ;

VU l'avenant n°1 au marché n°S150038 conclu avec la société Desautel intégrant de nouveaux équipements à entretenir et portant la redevance forfaitaire annuelle de 12 534,65 € HT à 16 000,60 € HT ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/024



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018**

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que les marchés contractés par les villes du Plessis-Tréville et de Bonneuil-sur-Marne relatifs à la maintenance des installations de protection contre l'incendie des équipements culturels et sportifs transférés au Territoire sont arrivés à échéance le 17 mars 2018;

**CONSIDERANT** que les installations de protection contre l'incendie des équipements transférés des villes de Chennevières-sur-Marne, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres et Villecresnes ne sont actuellement pas couvertes par un marché d'entretien périodique annuel ;

**CONSIDERANT** qu'afin de couvrir les besoins en maintenance des installations de protection incendie des équipements culturels et sportifs récemment transférés de ces communes dont les marchés de maintenance arrivent à échéance ou qui ne sont pas couverts par un tel marché, il convient d'étendre, par voie d'avenant, le périmètre du marché de services n°S150038 à ces équipements ;

**CONSIDERANT** que le marché n°S150038 arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que cet avenant entraîne une augmentation de la redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive de 1 874,60 € HT, sans toutefois modifier les montants annuels minimum et maximum du marché respectivement fixés à 20 000 € HT et 150 000 € HT ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOpte** l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°S150038 conclu avec la société DESAUTEL relatif à la maintenance des installations de protection contre l'incendie – lot n°1 « Maintenance des extincteurs, colonnes sèches, sprinklers, RIA et BAES ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/024



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018**

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/024



**AVENANT N° 2  
AU MARCHE N°S150038**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

Collectivité : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Titulaire du marché : DESAUTEL  
333 avenue Marguerite  
77127 LIEUSAIN

Objet du marché : Maintenance des installations de protection contre l'incendie  
Lot n°1 : Maintenance des extincteurs, colonnes sèches, sprinklers, RIA, BAES et appareils de levage

Montant initial du marché : Montants annuels du marché à bons de commande :  
Montant minimum annuel : 20 000 € HT  
Montant maximum annuel : 150 000 € HT  
Montant de la redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive :  
12 534,65 € HT

Objet de l'avenant n°1 : Augmentation du montant annuel de la redevance forfaitaire annuelle pour entretien préventif de 3 465,95 € HT, sans modification des montants minimum et maximum annuels du marché.

Objet de l'avenant n°2 : Augmentation du montant annuel de la redevance forfaitaire annuelle pour entretien préventif de 1 874,6 € HT, sans modification des montants minimum et maximum annuels du marché.

Nouveau montant et durée du marché par l'avenant n°2 : Montants annuels du marché à bons de commande :  
Montant minimum annuel : 20 000 € HT  
Montant maximum annuel : 150 000 € HT  
Montant de la redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive :  
17 875,2 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Monsieur le Directeur général des services  
Ordonnateur : Monsieur le Président  
Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques

--

<b>B</b>	<b>DESCRIPTION DE L'AVENANT</b>
----------	---------------------------------

**Article 1er : Objet**

Par décision n° DC2015/004 du 9 janvier 2015, le Président de la communauté d'agglomération Plaine Centrale a adopté le marché n° S150038 conclu avec la société DESAUTEL SAS relatif à la maintenance des installations de protection contre l'incendie – Lot n°1 : maintenance des extincteurs, colonnes sèches, sprinklers, RIA et BAES.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché est à bons de commande et les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
20 000,00 € HT	150 000,00 € HT
20 000,00 € HT	150 000,00 € HT

Parmi ces prestations, le montant annuel de la redevance forfaitaire de maintenance préventive est fixée à :

<b>Montant hors TVA</b>	12 534,65 € HT
<b>Taux de TVA (%)</b>	20 %
<b>Montant TVA incluse</b>	15 041,58 € TTC

Un premier avenant, adopté par le conseil de territoire en date du 28 septembre 2017 (Délibération N) CT2017.5/080) a eu pour objet d'intégrer, à compter du 26 octobre 2017, les nouveaux équipements au marché n° S150038 à contrôler périodiquement par le titulaire, principalement suite à la création de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec l'intégration des bâtiments qui étaient gérés par l'ex communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne et par ailleurs, suite aux transferts des équipements culturels et sportifs des communes vers le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer de nouveaux équipements au marché n° S150038 à contrôler périodiquement par le titulaire, principalement suite aux transferts de nouveaux équipements culturels et sportifs des communes vers le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les installations et établissements concernés sont listés à l'annexe jointe.

En conséquence, le marché n° S150038 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 : Modifications du marché initial**

Le montant maximum annuel de 150 000,00 € HT reste inchangé.

**2-1 Modifications de l'acte d'engagement**

L'article D1 « Montant de la redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive » est modifié comme suit :

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle de maintenance préventive est modifié comme suit :

Montant hors TVA	<b>17 875,2 € HT</b>
Taux de TVA (%)	<b>20 %</b>
Montant TVA incluse	<b>21 450,24 € TTC</b>

### **2-2 Modifications de l'annexe 1 à l'acte d'engagement**

L'annexe 1 à l'acte d'engagement « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (DPGF) est remplacée par l'annexe 1 au présent avenant.

### **2-3 Modification de l'annexe 3 au CCTP**

L'annexe 3 au CCTP « Détail des installations » est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

### **Article 3 : Dispositions générales**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

<b>C</b>	<b>SIGNATURES</b>
A .....	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le Président